



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Autorité Environnementale
5, place Jules Ferry
69453 LYON cedex 06

Le 17 juin 2026

Objet : Zonage d'assainissement des eaux pluviales-Commune nouvelle de Vaugneray
Dossier KKPP-424-N1528 – compléments d'informations

Madame la Présidente,

Suite au dépôt de la demande citée en objet le 16 mars 2026 par nos services, vous avez demandé que le dossier soit complété sur les points suivants :

1/ Comment ont été pris en compte les enjeux environnementaux dans la réalisation du zonage (milieux naturels, captages d'eau potables, risques) ? Des prescriptions sont-elles définies ? Merci de fournir des cartographies permettant de visualiser ces enjeux par rapport au zonage d'assainissement et aux travaux d'extensions proposés.

Les cartes des enjeux environnementaux ont été intégrées dans la notice en pages 17 à 20. Les extensions envisagées éventuelles seront réalisées sous chaussée dans le centre bourg de Vaugneray. Seule la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents (n° régional 6911) » est concernée par l'extension éventuelle rue du Babillon. **L'impact sur ce milieu sera cependant faible car les travaux d'extension seront situés sous chaussée.**

2/ D'après la notice transmise, aucun ouvrage de stockage n'est prévu, en revanche l'extension de réseaux rues du Babillon et de la Loge ou Charpieux pourrait être nécessaire si l'infiltration est impossible, afin de gérer les eaux pluviales des OAP Babillon et Charpieux. Il convient de localiser ces extensions, de préciser leurs caractéristiques (longueur, milieu récepteur) et d'en évaluer les impacts environnementaux (sur les milieux naturels et les risques notamment).

La notice a été complétée en pages 26 à 28, ainsi que le plan de zonage en annexe 2.

3/ Vous indiquez qu'aucun dysfonctionnement n'a été observé sur le réseau d'eaux pluviales, à part la mise en charge du réseau rue du Dronaud lors de pluies fortes. Quelles sont les incidences de ces mises en charges ? Des dispositions sont-elles prévues pour améliorer la situation rapidement ? D'après le schéma directeur d'assainissement fourni, le renouvellement des réseaux dans ce secteur est classé en priorité 3, soit à long terme (>15 ans).

La notice a été complétée en page 23.

4/ Le plan de zonage indique 3 typologies de légendes pour les OAP qui sont peu lisibles. Pourriez-vous clarifier la légende ?

Quels sont les secteurs qui correspondent à la légende « le stockage éventuel : absence d'ouvrages publics sur la commune ». Comment se fait la gestion des eaux pluviales dans ces secteurs (infiltration obligatoire ?) ?

La légende du plan de zonage a été modifiée, avec un hachurage plus serré.

Tel qu'indiqué page 37 de la notice, le zonage ne prévoit pas d'installations publiques pour assurer le stockage des eaux pluviales.

Les ouvrages de rétention privés, à charge des aménageurs, n'entrent pas dans cette rubrique. Rappelons que l'infiltration sera privilégiée selon les conditions définies au chapitre « 5.3 Règles de gestion des eaux pluviales. »

5/ Le plan de zonage fourni indique que sur toute la commune des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols. En revanche, les modalités de gestion (infiltration, collecte, stockage, traitement) ne sont précisées que pour les OAP. Le zonage doit couvrir l'ensemble du territoire communal afin de définir les règles qui s'appliqueront à tous les projets, y compris en dehors des OAP.

La notice a été complétée en page 37, ainsi que le plan de zonage en annexe 2 (fond vert sur l'ensemble de la commune).

Espérant que ces éléments complémentaires seront de nature permettre l'instruction de notre dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Daniel MALOSSE

